



## **Réunion du Bureau**

**du**

**lundi 12 octobre 2015**



## **COMPTE RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille quinze, le lundi douze octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 13 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

**M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 heures 17, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) à partir de 17 heures 30 - M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 11, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)**

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. MERABET - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme BOULANGER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. RANDON à partir de 17 heures 11 - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par Mme KLEIN jusqu'à 17 heures 30**

Absent non représenté :

**M. CORMAND (Canteleu)**

## **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

### **\* Autorisation de signature des avenants et des décisions à poursuivre aux marchés publics**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

### **\* Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150459)

Adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

### **\* Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Assistance technique pour rédiger, animer et suivre l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie – Lancement d'un appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150460)

Le Président est habilité à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue de la passation d'un marché d'assistance technique pour rédiger, animer et suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'une durée de 48 mois, pour un montant estimé à 910 000 €HT et à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Le Président est habilité à signer le(s) marché(s) à intervenir, après l'attribution des lots par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

Adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2015-2016 – Modification : approbation (DELIBERATION N° B 150461)**

Une mise à jour de la liste de programmation du logement social, exclusivement pour l'année 2015, est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la composition de plusieurs opérations et la demande d'inscription de projets respectant les objectifs et les orientations du programme local de l'habitat.

Les modifications de la programmation pour l'année 2015 sont approuvées. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 29 juin 2015 demeurent inchangés et que conformément à cette délibération, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation, par décisions du Président.

Adoptée.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**\* Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la société Novatice Technologies – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150462)**

Une subvention est allouée, au titre de l'aide à la location de bureaux, à la société NOVATICE TECHNOLOGIES, dont le montant s'élève à 28 170 € pour une assiette subventionnelle de 93 900 €HT correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention d'aides à la location de bureaux sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

**\* Développement économique – Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure pour l'organisation de l'événement la Fête des lauréats : autorisation (DELIBERATION N° B 150463)**

Une subvention, à hauteur de 1 000 €, est attribuée au Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure pour l'organisation de la soirée "Fête des Lauréats", récompensant l'entrepreneuriat.

Adoptée.

**\* Développement économique – Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR) – Participation à des études sur le T4 et la logistique urbaine – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150464)**

Le partenariat entre la Métropole et la Chambre de Commerce de Rouen s'inscrit dans une logique de co-branding : utilisation réciproque des marques CCI et Métropole Rouen Normandie sur les outils et les messages.

Une subvention d'un montant de 50 000 € TTC est allouée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, versée en 2016 et en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement économique – Création d'une plate-forme robotisée au bloc de neurochirurgie du CHU Hôpitaux de Rouen – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2015 – Convention de partenariat à intervenir avec le CHU : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150465)

Un fonds de concours d'investissement d'un montant de 250 000 € TTC est accordé au CHU-Hôpitaux de Rouen pour la mise en place d'une plate-forme robotisée au bloc opératoire de neurochirurgie, au titre de la programmation 2015 des aides. Le budget prévisionnel de la plate-forme robotisée est de 914 300 € TTC. Le projet, soumis à l'analyse du Comité de programmation des aides de la Métropole Rouen Normandie le 14 septembre 2015, a recueilli un avis favorable.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Economie sociale et solidaire – Subvention pour l'organisation d'un Handicafé par l'association l'ADAPT : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150466)

Le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € à l'association l'ADAPT est autorisé pour l'organisation de l'Handicafé à Rouen dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association l'ADAPT.

Adoptée.

**\* Egalité des chances – Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Unesco Rouen Normandie) – Convention d'objectifs : autorisation de signature – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation** (DELIBERATION N° B 150467)

Les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Territoire pour l'UNESCO Rouen Normandie" sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention d'objectifs.

Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée à l'association "Territoire pour l'UNESCO Rouen Normandie" pour l'année 2016, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016.

Adoptée.

**\* Environnement – Transition énergétique – Manifestation Alternatiba – Versement d'une subvention à l'association Alternatiba Rouen : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150468)

Le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Alternatiba Rouen est approuvé. Le budget prévisionnel est de 29 800 €.

Adoptée.

**\* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Projet d'investissements pour l'amélioration des conditions d'accueil du public et de la biodiversité des forêts domaniales périurbaines de Rouen 2015 – Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150469)

Une subvention de 69 010 € TTC est attribuée à l'ONF pour les travaux et opérations d'investissement à réaliser pour l'année 2015.

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'ONF.

Adoptée.

**\* Lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention et de discriminations – Programmation complémentaire – Attribution de subventions pour l'année 2015 : autorisation** (DELIBERATION N° B 150470)

Les subventions suivantes sont attribuées, soit un total de 6 500 € :

- association ASTI : 3 000 €
- association "La CIMADE Rouen" : 1 500 €
- compagnie "Un train en cache un autre" : 2 000 €

Le Président est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les associations, sous réserve de l'adoption du Plan Territorial de prévention et de Lutte Contre les Discriminations soumis au Conseil métropolitain du 12 octobre 2015.

Adoptée.

**\* Tourisme – Association Les chemins de Saint Michel – Adhésion : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150471)

L'adhésion de la Métropole à l'association "Les Chemins de Saint-Michel" est approuvée en tant que membre adhérent pour une durée de trois ans et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits et dont le montant pour 2015 s'élève à 300 €.

Les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Les Chemins de Saint-Michel" sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Appel d'offres européen – Signature du marché : autorisation** (DELIBERATION N° B 150472)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 25 septembre 2015, a attribué le marché à VEOLIA PROPRETE, pour un montant de 2 144 461,59 €TTC.

La signature du marché d'exploitation et de gardiennage des déchetteries de Saint-Jean-du-Cardonnay et du Pré-aux-Loups à Rouen est autorisée.

Le Président est habilité à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Adoptée.

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et mise en place d'un système de géolocalisation pour les véhicules de collecte et pré-collecte de la Métropole Rouen Normandie – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150473)

Cette opération fera l'objet d'un marché conclu pour une durée de 4 ans, d'un montant estimé à 500 000 €TTC et décomposé en deux lots :

- suivi et optimisation de la collecte : 400 000 €TTC,
- gestion du matériel de pré-collecte : 100 000 €TTC.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

Adoptée.

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Plan d'amélioration de la collecte – Engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en oeuvre du plan de relance pour le recyclage** (DELIBERATION N° B 150474)

La Métropole Rouen Normandie est autorisée à s'engager dans la mise en oeuvre des fiches projets qui seront retenues dans le cadre du plan de relance pour le recyclage lancé par Eco-Emballages et Adelphe.

Adoptée.

**\* Eau – Captages de Maromme et du Haut Cailly – Modification de la procédure des Déclarations d'Utilité Publique : autorisation** (DELIBERATION N° B 150475)

L'autorisation de prélever, sur les captages de Maromme et du Haut Cailly, un volume maximal de 9,290 millions de m<sup>3</sup> par an pour les besoins de la population aux débit d'exploitation et un volume en jour de pointe de 30 000 m<sup>3</sup>/j est sollicitée.

En cas d'urgence pour le secours justifié d'un autre captage de la Métropole, du captage des sondres et des Anglais, des captages du Syndicat du Haut Cailly et du Syndicat de Mont-Cauvaire, ou en cas de programmation de travaux, cette autorisation sera portée à un volume maximal de 10,95 millions de m<sup>3</sup> par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 41 600 m<sup>3</sup>/j.

Adoptée.

**\* Gens du voyage – Travaux d'entretien des aires d'accueil et stationnements – Marchés publics à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150476)

Le Président est habilité à signer les marchés et actes afférents suivants, attribués par la Commission d'Appels d'Offres :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire du marché</i>
1	Travaux curatifs de serrurerie-ferronnerie-vitrierie	Maintenance Services SAS
2	Installations sanitaires-plomberie	Avenel Thermique
3	Travaux curatifs électricité courants faibles	Avenel Energie SAS
4	Travaux de maçonnerie, agencement intérieur	MBTP
5	Travaux extérieurs, de clôture, voirie et V.R.D.	Socore Troletti
6	Travaux de couverture, étanchéité et bardage	Avenel Couverture SAS
7	Travaux préventifs de serrurerie-ferronnerie-vitrierie, menuiserie extérieure	Maintenances Services SAS
8	Travaux préventifs électricité courant faible	Avenel Energies SAS
9	Travaux de peinture intérieure et extérieure, revêtement intérieur	Predia

Adoptée.

**PETITES COMMUNES**

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Epinay-sur-Duclair – Travaux de rénovation de la salle communale – Fonds d'Aide à l'Aménagement** (DELIBERATION N° B 150477)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune d'Epinay-sur-Duclair, selon les modalités définies dans la convention financière, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 10 742,54 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay-sur-Duclair sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle et implantation d'une aire de jeux – Fonds d'Aide à l'Aménagement** (DELIBERATION N° B 150478)

La délibération du Bureau du 29 juin 2015 est abrogée afin d'établir une convention unique avec la commune.

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, selon les modalités définies dans la convention financière, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 19 023,82 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées et la somme de 8 983,34 € au titre du FAA 2015.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Quévreville-la-Poterie – Isolation acoustique du restaurant scolaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement** (DELIBERATION N° B 150479)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Quévreville-la-Poterie, selon les modalités définies dans la convention financière, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 5 117,75 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Aubin-Celloville – Travaux divers sur bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement** (DELIBERATION N° B 150480)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Saint-Aubin-Celloville, selon les modalités définies dans la convention financière, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme 56 842 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées et la somme de 4 709 € correspondant à une partie de la somme attribuée dans le cadre du FAA 2015.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Celloville sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention financière.

Adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

**\* Action sportive – Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2016 – Avenant n°1: autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150481)

Le projet d'avenant n° 1 permettant de proroger la convention de mise à disposition de moyens est approuvé dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes, pour une nouvelle durée d'un an.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1.

Adoptée.

**\* Enseignement supérieur, Recherche, Université, Vie étudiante – IDEFI Innovante-e – ESIGELEC – Manifestation 48 h pour faire émerger des idées – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150482)

Une subvention de 4 500 € est attribuée à l'ESIGELEC de Rouen pour l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" qui aura lieu les 13 et 14 novembre 2015. Le budget prévisionnel est de 31 200 €.

Adoptée.

**\* Equipements culturels – Centre culturel Marc Sangnier – Travaux de restructuration – Ville de Mont-Saint-Aignan – Attribution d'un fonds de concours complémentaire : approbation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150483)

Le versement d'une aide exceptionnelle de 350 000 € à la Ville de Mont-Saint-Aignan est approuvé, au titre de la programmation des aides 2015 pour poursuivre le projet de restructuration de son centre culturel.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Gestion des équipements culturels et sportifs – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Convention de mise à disposition de l'équipement à l'EMDAE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150484)

Les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association EMDAE, approuvant les modalités de gestion de l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne sont approuvés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.

Le Président est autorisé à la signer.

Adoptée.

**\* Initiatives Jeunes – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : modification** (DELIBERATION N° B 150485)

Les modifications du règlement du concours sont adoptées.

Adoptée.

## **MOBILITE DURABLE**

### **\* Voirie et espaces publics – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de la parcelle AE 83 sise 17 rue du Bois Cany – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150486)

L'acquisition de la parcelle AE 83, d'une superficie de 655 m<sup>2</sup>, située à Grand-Quevilly et appartenant à Monsieur Joël BOUTEILLER est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'actes notariés.

Adoptée.

### **\* Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Commune de Duclair – Programme d'extension de réseaux 2015/2017 – Avenant à la convention financière en date du 7 août 2014 relative aux travaux rue Louis Pasteur- Services techniques de la mairie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150487)

L'avenant à la convention financière du 7 août 2014, pour la réalisation des travaux programmés [2014-2016] d'extension de réseaux de la rue Pasteur-Services techniques à Duclair, à intervenir entre le SDE76 et la Métropole Rouen Normandie est approuvé. La participation de la Métropole s'élèverait à un montant total de 792 €.

Le Président est habilité à le signer.

Adoptée.

### **\* Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Commune de Houpeville – Programme d'effacement de réseaux et d'éclairage public 2015/2017 – Convention financière à intervenir avec le SDE76 pour la réalisation des travaux rue Joliot Curie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150488)

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre avec le SDE76 ayant pour objet d'actualiser le programme pluriannuel prévisionnel de travaux 2015-2017 figurant en annexe 3 par l'ajout de l'opération "rue Joliot Curie" à Houpeville.

Les dispositions de la convention subséquente entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) sont approuvées. Le SDE76 est autorisé à programmer les travaux dès que possible.

Adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Fourniture de granulats – Appel d'offres – Marchés de fournitures courantes et de services : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150489)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 octobre 2015, a attribué le marché à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie, pour un montant estimatif prévisionnel de 73 692,60 €TTC au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le Président est habilité à signer le marché à bons de commande attribué à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**FINANCES**

**\* Administration générale – Marché de maintenance de produits Adullact et Nuxéo – Appel d'offres – Marché à bons de commande – Lancement d'une procédure de consultation : autorisation** (DELIBERATION N° B 150490)

Le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appel d'offres ouvert pour la maintenance des produits Adullact et Nuxéo, pour une période d'un an reconductible 3 fois est autorisé. Le marché à bons de commande sera sans mini maxi pour un montant estimatif de :

- lot 1 maintenance des produits Adullact : 90 000 €TTC pour 4 ans,
- lot 2 maintenance Nuxéo : 110 000 €TTC pour 4 ans.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

Le Président est autorisé à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Assistance juridique statutaire – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150491)

Les termes de la convention sont approuvés et le Président habilité à la signer.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Recrutement d'un agent non titulaire : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150492)

Le Président est autorisé à recruter un agent non titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'ingénieur.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant et le renouvellement du contrat pour ce poste est autorisé et, le cas échéant, il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 32.